



Enfant majeur déscolarisé ?

Par sylvacs

Bonsoir,
mon fils va avoir 20 ans ne veut plus de contact avec moi.
Je verse ce que je dois verser mais sa mère l'entretien dans une éducation qui ne rejoint pas mes valeurs:
A 20 ans il n'a jamais travaillé l'été, a passé 2 ans de BTS à sécher (+ de 90 H en 1er semestre et + de 125 H en second semestre sur les 2 années)
ne s'est pas présenté à l'examen du BTS malgré 2 convocations.
Depuis il est oisif, s'abonnant à un sport plutôt que d'aller travailler ne serait pour se payer son permis que sa mère veut lui payer, sans mon accord, et me faire payer pour moitié.
Est ce que d autres ont eu le cas? comment avez vous fait ?

Par yapasdequoi

Bonjour
Couramment les jugements prévoient une condition pour le versement d'une pension à un enfant majeur comme par exemple une assiduité scolaire et le jeune doit en fournir régulièrement la preuve.
S'il travaille il doit fournir un justificatif de faibles revenus pour montrer qu'il a encore besoin de l'aide alimentaire de ses parents.
Et en l'absence de tels justificatifs la pension est suspendue.
Vous pouvez saisir le JAF pour inclure ces conditions de paiement.

Par kang74

Bonjour

Et en l'absence de tels justificatifs la pension est suspendue.

Si et uniquement si le jugement mentionne que la pension est conditionnée à la présence de justificatif .

Si la pension a été décidée mineure, il y a peu de chance de voir cette mention ...

Par jpgroussard

Bonjour Sylvacs,

Citation : "Est ce que d autres ont eu le cas? comment avez vous fait ?"

Oui, énormément de parents ont ce problème. Ça arrive aux parents divorcés (les psychologues nous expliquent le fonctionnement du cerveau d'un jeune enfant séparé de sa mère ou son père) et non divorcés.

Personne ne sait ce qu'il faut faire (autrement, j'écrirais un livre et je serais milliardaire).

Mais je vous conseille de ne pas lâcher votre fils même si vous devez vous saigner. Je me permets même de vous dire (sans connaître vos nouvelles obligations ou passions) que vous avez un seul problème, votre fils. Et n'abandonnez pas !

Encore une chose : uniquement avec "Je verse ce que je dois verser" ou "ne rejoint pas mes valeurs" vous avez très peu de chances d'en arriver.

Cdlt et bon courage !

Par yapasdequoi

Si le jugement ne prévoit pas de conditions au paiement de la pension, il n'est pas impossible de demander au JAF une

modification.

Les parents doivent soutenir leur enfant mais il doit aussi y mettre du sien.

Par jpgroussard

Désolé Sylcabs,

j'avais compris que vous vouliez remettre sur la bonne voie votre fils. Or je m'aperçois que c'est purement financier.
Cdlt

Par yapasdequoi

Les leçons de morale n'ont pas leur place sur un forum juridique.
Et la notion de "bonne voie" est toute relative.